



LE DROIT DES DONNÉES

Protection et exploitation

Agnès Robin

Maître de conférences HDR en Droit privé

Directrice du Master 2 Droit de la propriété intellectuelle et TIC

Faculté de Droit de Montpellier

Membre de l'équipe de recherche Créations immatérielles (ERCIM – UMR 5815)





Droit des données ou droits des données?

Droit du numérique?



Qu'est-ce qu'une donnée?

Données en général

Cf. Arrêté sur l'enrichissement du vocabulaire de l'informatique (22 déc. 1981) :

« représentation d'une information sous une forme conventionnelle destinée à faciliter son traitement ».

Données ≠ informations

La donnée est donc une information dont la présentation résulte d'une convention destinée à en faciliter le traitement



Qu'est-ce qu'une donnée?

Données de la recherche

« enregistrements factuels (chiffres, textes, images et sons), qui sont utilisés comme sources principales pour la recherche scientifique et sont généralement reconnus par la communauté scientifique comme nécessaire pour valider les résultats de la recherche. Un ensemble de données de recherche constitue une représentation systématique et partielle du sujet faisant l'objet de la recherche.

Ce terme ne s'applique pas aux éléments suivants : carnets de laboratoire, analyses préliminaires et projets de documents scientifiques, programmes de travaux futurs, examens par les pairs, communications personnelles avec des collègues et objets matériels (par exemple, les échantillons de laboratoire, les souches bactériennes et les animaux de laboratoire tels que les souris). »

(OCDE, 1997)

« données factuelles issues d'observations, d'enquêtes, de corpus, d'archives, d'expériences ou d'analyses computationnelles, enregistrées sous tout format et sur tout support dans une forme brute ou après avoir été traitées ou combinées, et sur lesquelles se fondent les raisonnements du chercheur et qui sont jugées nécessaires à la validation des résultats de la recherche ».

(LRN, Etude d'impact, 9 déc. 2015)



Projet interdisciplinaire **CommonData**

« Les données de la recherche, des communs scientifiques ? »

MSH-Sud, CNRS, UM,
Agropolis Fondation, Labex Agro,
Labex Numev, EPF

- enquête sociologique, séminaires, colloque, publications

(<http://mshsud.org/sites-heberges/commondata>)



Droit de la propriété intellectuelle

Droit des données publiques

Droit des données personnelles



Droit de la propriété intellectuelle

données brutes ?

base de données

bases de données \neq logiciels



Droit de la propriété intellectuelle

Droit d'auteur

Droit *sui generis* des bases de données



Droit de la propriété intellectuelle (droit d'auteur)

Protection

« recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen »



Droit de la propriété intellectuelle (droit d'auteur)

Conditions

- originalité de l'architecture de la base
 - choix et disposition des matières



Droit de la propriété intellectuelle (droit d'auteur)

Durée de protection

> 70 ans *post mortem auctoris*



Droit de la propriété intellectuelle (droit d'auteur)

Titularité

- Créateur seul : indépendant ou salarié
- Pluralité de créateurs : copropriété ou titularité unique (œuvre collective)



Droit de la propriété intellectuelle (droit d'auteur)

Prérogatives

- Droits moraux
- Droits patrimoniaux



Droit de la propriété intellectuelle (droit d'auteur)

Exceptions

Elles sont nombreuses

copie privée
actes nécessaires à l'accès au contenu
fouille de données



Droit de la propriété intellectuelle (droit *sui generis* des bases de données)

Conditions

Protection de l'investissement

« le producteur d'une base de données bénéficie d'une protection du contenu de la base lorsque la constitution, la vérification ou la présentation de celui-ci atteste d'un investissement financier, matériel ou humain substantiel ».



Droit de la propriété intellectuelle (droit *sui generis* des bases de données)

Conditions

Coût :

collecte
vérification
présentation

des données



Droit de la propriété intellectuelle (droit *sui generis* des bases de données)

Durée de protection

15 ans, à compter de l'achèvement de la fabrication
de la base de données

Prorogation par la mise à jour



Droit de la propriété intellectuelle (droit *sui generis* des bases de données)

Titularité

- Créateur seul : auteur indépendant ou salarié
 - Pluralité de créateurs : copropriété



Droit de la propriété intellectuelle (droit *sui generis* des bases de données)

Prérogatives

➤ Interdiction d'extraction substantielle

« transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support par quelque moyen ou sous quelque forme que ce soit ».

➤ Interdiction de réutilisation substantielle

« mise à la disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme »



Droit de la propriété intellectuelle (droit *sui generis* des bases de données)

Exceptions

- Extraction ou réutilisation non substantielle
 - Autres exceptions (v. droit d'auteur)



Droit de la propriété intellectuelle

Exploitation

- Mode propriétaire : CGU ou licences négociées
 - Modèle ouvert : licences libres (creative commons, licences ODbL)

Droit de la propriété intellectuelle

Licences CC

CC-by-nc-sa



nc-nd



CC-by-



Droit de la propriété intellectuelle

Effets

opposabilité

adhésion

non révocabilité

pas de MTP



Droit de la propriété intellectuelle

Licences ODbL

Bases de données collaboratives

Cession des droits

Distinction du contenant et du contenu



Droit de la propriété intellectuelle

Licences ODbL

Ex. de définitions de la licence

« **Base de données collaborative** » : désigne la présente Base de données sous sa forme non modifiée en tant que partie d'un ensemble de bases de données toutes indépendantes rassemblées pour former un ensemble collectif. Une création qui constitue une Base de données collaborative ne saurait être considérée comme une Base de données dérivée. »

« **Base de données dérivée** » : désigne une base de données reposant sur la Base de données, y compris toute traduction, adaptation, arrangement, modification ou toute autre altération de la Base de données ou d'une Partie Substantielle du Contenu, y compris, de manière non limitative, l'Extraction ou la Réutilisation de la totalité ou d'une Partie Substantielle du Contenu dans une nouvelle Base de données.



Droit de la propriété intellectuelle

Licences ODbL

Bases de données collaboratives

gratuité

partage

viralité

Veni Vidi Libri

<http://vplibri.org/fr/licence/odbl-10/legalcode/unofficial>



Droit des données publiques (*open data*)

Principes

- Communication
 - Diffusion
 - Réutilisation

Document administratif



Droit des données publiques (*open data*)

Diffusion des données (principes)

- Faculté de diffuser (art. L. 312-1 CRPA)
- Obligation de diffuser (art. L. 312-1-1 CRPA)
- Données mises à jour régulièrement qui présentent un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental
- Bases de données mises à jour produites ou reçues par les administrations



Droit des données publiques (*open data*)

Diffusion des données (exceptions)

- Secret (art. I. 312-1-1 CRPA)
- Droits de PLA (art. L. 311-4 CRPA)



Droit des données publiques (*open data*)

Réutilisation des données

- Informations publiques
- Informations publiques en matière d'environnement
 - Informations publiques en matière de santé



Droit des données publiques (*open data*)

Réutilisation des données scientifiques (principes)

- Finalité de valorisation des établissements de recherche
 - Droit sur les bases de données
- Libre réutilisation des données issues de la recherche



Droit des données publiques (*open data*)

Réutilisation des données scientifiques (exceptions)

- DPI détenus par des tiers
- Bases de données produites ou détenues par des EPIC



Droit des données personnelles

Principes

- La loi Informatique, Fichiers et Libertés (1978)
- Règlement européen général sur la protection des données personnelles (RGDP) (2016)



Droit des données personnelles

Définitions

Données à caractère personnel

« toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Pour déterminer si un personne est identifiable, il convient de considérer l'ensemble des moyens en vue de permettre son identification dont dispose ou auxquels peut avoir accès le responsable de traitement ou toute autre personne »

(art. 2, L. 1978)



Droit des données personnelles

Définitions

Traitement de données

« Toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur de telles données, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction »

(art. 2, L. 1978)



Droit des données personnelles

Définitions

Responsable de traitement de données

« la personne, l'autorité publique, le service ou l'organisme qui détermine ses finalités et ses moyens »

(art. 2, L. 1978)



Droit des données personnelles

Obligations du responsable du traitement

- Déclarer les fichiers à la CNIL
- Assurer une collecte loyale
- Respecter le principe de proportionnalité
- Garantir le droit à l'oubli
- Sécuriser les bases de données
- Encadrer les transferts de données hors UE



Droit des données personnelles

Droits des personnes concernées

Droit d'être préalablement informée

Droit de consentir

Droit d'accès

Droit de rectification

Droit d'opposition



Droit des données personnelles

Sanctions

Risque réputationnel
Sanctions administratives
Sanctions pénales
Sanctions civiles

Merci de votre attention

Agnès Robin

*Maître de conférences HDR en Droit privé
Directrice du Master 2 Droit de la propriété intellectuelle et TIC
Faculté de Droit de Montpellier
Membre de l'équipe de recherche Créations immatérielles (ERCIM – UMR 5815)*

